

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 12 décembre 2014 fixant le montant des charges imputables à l'obligation de service public de fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité et le taux de la contribution unitaire pour l'année 2015

NOR : DEVR1428097A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-35 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;
Vu le décret n° 2008-779 du 13 août 2008 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;
Vu les propositions de la Commission de régulation de l'énergie en date du 15 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 9 décembre 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions du décret n° 2008-779 du 13 août 2008 susvisé :

1° Le montant prévisionnel des charges imputables à l'obligation de service public de fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité est fixé à 111 582 899 euros pour l'année 2015. Ce montant est réparti conformément à l'annexe pour chaque opérateur qui y figure ;

2° Le montant des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations est fixé à 18 360 euros pour l'année 2015 ;

3° Le montant unitaire de la contribution due par les fournisseurs de gaz naturel au titre de la compensation des charges de mise en œuvre du tarif spécial de solidarité est fixé à 0,2 €/MWh pour l'année 2015.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. – Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN

A N N E X E

DÉTAIL PAR OPÉRATEUR DES CHARGES PRÉVISIONNELLES DE SERVICE PUBLIC LIÉES À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ POUR 2015

	CHARGES prévisionnelles 2015 (en euros)
GDF Suez	82 962 377
EDF	23 367 151
Direct Energie	1 608 672
Gaz de Bordeaux	1 092 675
ENI Gas & Power France SA (anc. Altagas)	1 049 320
ES Energies Strasbourg	653 208

	CHARGES prévisionnelles 2015 (en euros)
SVD17 - société VALMY DEFENSE 17	233 159
Gaz Electricité de Grenoble	127 070
Gedia	74 406
Lampiris France	58 414
Vialis	53 849
Total Energie Gaz	50 595
Gaz de Paris	46 050
Ene'O	37 898
Energies et services Lannemezan	35 055
SAVE	29 000
Gaz de Barr	27 175
Energis	25 708
SOVEN	25 190
UEM SAEML (METZ)	21 525
Véolia Eau	16 833
Gas Natural Commercialisation France SA	13 707
Caléo	12 489
Gazélec de Peronne	7 328
Gascogne Energie Services	6 547
Energies Services Lavour	5 531
Régie municipale du gaz de Bazas	4 996
Régie municipale de Villard-Bonnot	659
SICAR	- 240
Régies municipales multiservices de La Réole	- 1 738
Sorégies	- 3 786
Régie Gaz et Electricité de Bonneville	- 7 200
Régie municipale gaz et électricité de la ville de Sallanches	- 7 200
Enerest	- 43 523
Total	111 582 899